

REGLES DE L'AVICOURSE HIVERNALE EN OUTAOUAIS ET HAUTES-LAURENTIDES

Pour les mordus de l'hiver, question de se préparer, nous vous soumettons un rappel des règles à suivre pour l'Avicourse hivernale du COO qui se déroule chaque année du 1^{er} décembre au dernier jour de février inclusivement. La période d'inscription s'étend du 15 novembre au 1^{er} décembre inclusivement. Pour se faire, nous vous prions de bien vouloir soumettre votre candidature auprès de Réal Bisson, soit par courriel (Real.Bisson@gmail.com) ou par téléphone (819-775-4877).



L'avicourse est une compétition amicale qui encourage l'observation des oiseaux en hiver ; c'est une motivation de plus pour aller dehors afin de trouver une espèce nouvelle qui s'ajoute à notre liste hivernale personnelle et/ou d'intérêt pour le groupe des observateurs et observatrices inscrits à l'activité. Elle permet aussi aux autres membres non inscrits officiellement à l'activité d'aller voir des oiseaux rares en hiver (ex. Grand Héron, Garrot d'Islande ou Bruant chanteur) car tous les membres du Club ont accès aux informations qui circulent régulièrement sur **eBird** et dans le **Forum de discussion du Club**, dans la section Activités – Avicourse <https://www.coo.qc.ca/forum/viewtopic.php?f=10&t=893> et la section Observations ornithologiques (Observations récentes) : <https://www.coo.qc.ca/forum/index.php?sid=9a2df9c81ab3791a545685b467f57b2e>

Finalement, cette activité permet aux membres de découvrir de nouveaux lieux propices à l'observation des oiseaux en hiver en Outaouais et dans le nord-ouest des Hautes-Laurentides.

Les règles à respecter

A) Les observations doivent se faire sur le territoire officiel du club entre le 1^{er} décembre et le dernier jour du mois de février de chaque année. C'est donc dire que l'observateur doit avoir les pieds sur le territoire du COO et l'oiseau doit être posé à l'intérieur du territoire. Noter cependant que dans le cadre de cette activité, une espèce identifiée sur ou au-dessus d'un plan d'eau bordant le territoire (ex. rivière des Outaouais) est acceptée peu importe sa position sur l'eau, en autant que l'observateur est sur le territoire du club.

B) Les observateurs et observatrices (membres en règle du COO) doivent s'inscrire au début de la saison (entre la mi-novembre et début décembre) auprès du responsable de l'activité.

C) Les participantes et les participants s'engagent à **partager leurs trouvailles sans délais** (sauf pour les cas de propriétés privées dont les proprios auraient manifesté leur intention de ne pas rendre publique cette information). En d'autres mots, un observateur ou une observatrice qui trouve un Bruant des marais le 12 décembre doit informer sans tarder les autres participantes et participants via le Forum du Club ou autrement afin que celles et ceux qui le désirent puissent l'observer. Le partage d'information est essentiel afin d'aider les nouveaux membres de notre Club.

D) Chaque membre participant saisit ses observations sans délai sur **eBird** en

respectant les protocoles établis par Cornell. IMPORTANT : chaque participant fournit son nom d'utilisateur sur eBird au responsable afin de lui permettre la compilation des observations.

Le participant peut aussi produire sa propre liste des espèces observées (un fichier Excel est disponible auprès du gestionnaire de l'activité pour celles et ceux qui le désirent). La date et le lieu de l'observation doivent obligatoirement être fournis ; le nom des autres observateurs présents est facultatif.

E) Le responsable de l'activité compile régulièrement (dans les premiers jours, puis aux deux semaines ou à chaque mois) les observations à partir des données disponibles sur eBird. Les observations sont affichées régulièrement dans les tableaux des résultats dans l'ordre reçu par le responsable en fonction de l'espace disponible.

F) Le COO célèbre le ou les membres qui ont complété une liste comportant le plus grand nombre d'espèces observées sur le territoire du COO et pourrait le faire également par région administrative. Il est loisible à l'organisation d'octroyer une reconnaissance publique et un prix. Le COO peut aussi attribuer des prix de participation en fonction d'autres critères (par exemple, la recrue de la saison) et des budgets disponibles. La lauréate ou le lauréat de l'Avicourse garde précieusement le trophée de l'Avicourse pendant l'année qui suit la remise du trophée et le remettra en jeu l'année suivante.

G) La clôture de l'activité qui comprend la remise des prix se fait, si possible, lors d'un 5 à 7 ou d'un souper au mois de mars suivant la fin de l'activité à un endroit à être précisé.

H) L'organisation encourage les membres participants à **effectuer quotidiennement la saisie de leurs observations sur eBird Québec** : <http://ebird.org/content/qc/> **SVP utiliser les sites publics lorsqu'ils existent.**

I) Les résultats font aussi l'objet d'un article dans le journal ornithologique du Club.

J) Tous les participants s'engagent à respecter le code d'éthique des ornithologues.

Réal Bisson
Responsable de l'Avicourse du COO